



"Avec la force du passé, tous unis et solidaires, construisons l'avenir"

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BARONNIES

Marc BONNARD, Président

Autorité de Régulation des Télécommunications
Service collectivités et régulation des marchés haut débit,
Courriel : mhd@art-telecom.fr

Objet : Consultation publique ART sur « l'analyse des marchés haut débit »
Suite du dossier envoyé lundi 9 août

Buis, le 10 Août 2004,

Monsieur le Directeur,

Au titre de la consultation publique sur « l'analyse des marchés haut débit », nous vous avons envoyé hier la première partie du *positionnement du Syndicat d'Aménagement des Baronnie's* (SAB).

Je vous rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une étude de faisabilité de raccordement au haut débit, de 7 communes expérimentales des Baronnie's (Drôme Provençale).

Nous vous joignons aujourd'hui le dossier complet, qui comprend :

- la note de présentation du SAB,
- le projet expérimental des Baronnie's
- la réponse complète du SAB à la consultation citée en référence, validée par nos élus

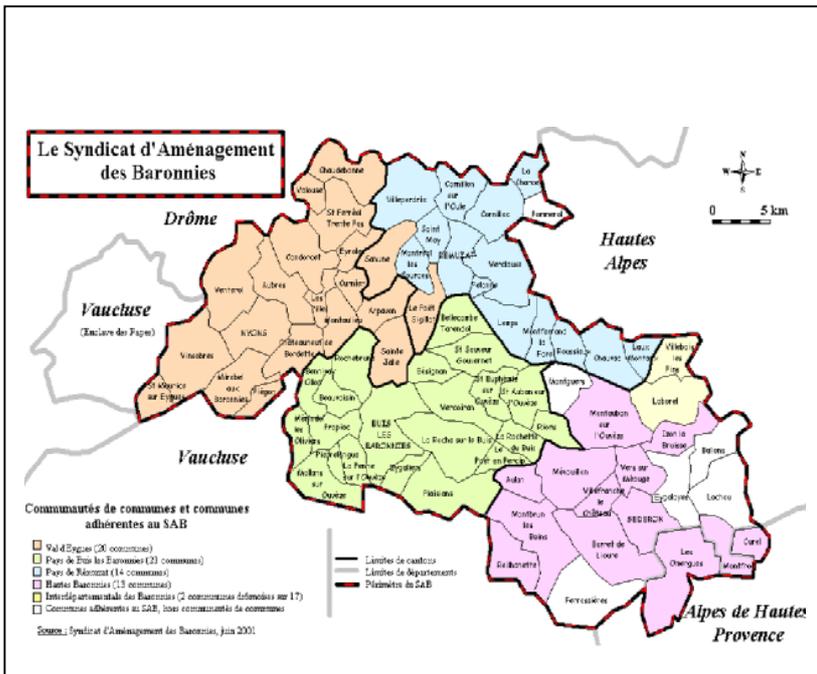
Jean-claude Armand, élu en charge du dossier, Frank Mellan technicien du SAB, et moi-même restons à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire.

Souhaitant que l'ART puisse prendre en considération cette demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes sentiments les meilleurs.

L'élu en charge des T.I.C.,
Jean-Claude ARMAND

Le Président,
Marc BONNARD
Maire du Poët Sigillat

NOTE DE PRESENTATION



Une intercommunalité ancienne au service du territoire

4 cantons du sud-est de la Drôme (Buis, Nyons, Rémuzat, Séderon)

4 Communautés de Communes (CC):

- Val d'Eygues : 12 985 hab. / 20 communes
- Pays de Buis : 5140 hab. / 21 communes
- Hautes Baronnies : 1271 hab / 10 communes (hors Montfroc, Curel, les Omergues)
- Pays de Rémuzat : 914 hab / 14 communes

Le Syndicat d'Aménagement des Baronnies : 20 310 hab. / 65 communes
Il regroupe les 4 CC.

Véritable agence de développement, le SAB coordonne et met en place des projets de territoire, en liaison avec les 4 Communautés de Communes, en les associant aux projets soutenus par les élus des régions Rhône - Alpes et PACA.

- ◆ Créé en 1974 dans une volonté de coordination des actions des 4 cantons des Baronnies (Buis les Baronnies, Nyons, Rémuzat et Séderon) , le **Syndicat d'Aménagement des Baronnies** est une structure intercommunale qui :
 - regroupe 4 Communautés de Communes,
 - comprend 20 310 hab. répartis sur 65 communes
- ◆ Actuellement, le SAB coordonne un **programme Leader +** : ce programme, dont le thème retenu est celui de « l'accueil de nouveaux acteurs et d'entreprises » s'étend sur le territoire qualifié des **Préalpes Provençales** (184 communes), qui réunit les cantons de trois projets de territoire en émergence : les deux Pays en préfiguration « **Haut-Vaucluse-Drôme Provençale** » et « **Sisteronais-Buëch** » et le projet du **futur Parc Naturel Régional des Baronnies**.

Les 6 actions proposées par Leader +

- ✓ Action 1 : Maîtriser le potentiel d'accueil en matière d'urbanisme, d'habitat et de foncier sur le territoire
- ✓ Action 2 : Sensibiliser, soutenir et promouvoir les actions renforçant l'identité du territoire
- ✓ Action 3 : Encourager et soutenir le développement d'activités de qualité sur le territoire
- ✓ Action 4 : Soutenir le développement d'activités dans le cadre de l'économie solidaire
- ✓ Action 5 : Soutenir les services et commerces de proximité
- ✓ **Action 6 : Favoriser le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

I-PRESENTATION DU SAB ET DES PROJETS DE TERRITOIRE

1- Rôles et missions du SAB, des Communautés de Communes & des associations (en matière de TIC)

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur le territoire se heurtait depuis de nombreuses années à une certaine inertie, liée à la faible implication des élus et au développement de nombreuses initiatives isolées sans cohérence territoriale.

Pour avancer mieux et plus rapidement, le Syndicat d'Aménagement des Baronnie assure depuis l'automne 2001 l'animation et la coordination territoriale du programme de déploiement des TIC, au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail, qui se réunissent régulièrement :

- ◆ *Le Comité de pilotage*, composé des représentants des collectivités (SAB, Communautés de Communes, Communes), des associations (ATNS 26, @soft, Portail du pays de Buis les Baronnie...) et des financeurs se réunira régulièrement pour effectuer un suivi du projet et informera également les membres associés (toute personne ou structure concernée de près ou de loin par les TIC) de l'avancement des actions.

- ◆ *Des groupes de travail*, lieux d'échanges, de partage des expériences de chacun et de réflexion sur une méthodologie commune, se sont déjà constitués (« déploiement du haut débit », « création de sites internet communautaires », « Formation des utilisateurs »)

2- Axes de développement des TIC (2002-2007)

Dans le cadre du SAB, il a été défini 5 priorités :

Priorité n° 1 : *assurer l'accès optimal des communes du territoire à Internet haut débit*, ce qui signifie développer les technologies dites « alternatives », autant pour la desserte principale (arrivée du haut débit dans la commune) que pour sa distribution au sein de la commune.

Priorité n° 2 : *équiper les 65 communes du SAB d'une messagerie électronique & organiser la formation des utilisateurs* (élus, techniciens, secrétaires...) aux différents outils (Internet et logiciels bureautiques Word et Excel).

Priorité n° 3 : *Créer un site Internet portail fédérateur à l'échelle du SAB et 4 sites communautaires*, en tant qu'outils support de communication et de recherche d'information, à destination de la population et des élus.

Priorité n° 4 : *Créer quatre espaces numériques publics* - Bassins de vie de Buis, Nyons, Rémuzat, Séderon - destinés à accueillir :

- les réunions d'information et de sensibilisation des élus,
- les formations des secrétaires de mairie,
- le public pour des actions de découverte et la pratique de ces technologies,

Priorité n° 5 : *Développer un Système d'Information Géographique (SIG)*.

Outil d'aide à la décision pour les élus, le SIG devra aussi faciliter la gestion des communes, assurer une meilleure connaissance du territoire et permettre le suivi des différents programmes (environnement, activités économiques, habitat...) portés par les intercommunalités (Communautés de Communes, SAB). Ce programme prévoit l'achat de logiciels SIG et la constitution d'un fond de plan Baronnie à l'échelle du cadastre lambertisé (numérisation de 160 000 parcelles).

II-LE PROJET « HAUT DEBIT BARONNIES »

1 - Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre du programme de développement des T.I.C. défini par le Syndicat d'Aménagement des Baronnies (SAB) et de la politique du Conseil Général de la Drôme en matière de haut débit (Schéma d'orientation pour l'aménagement de réseaux numériques à haut débit), une **réflexion visant à expérimenter l'accès à Internet à haut débit sur quelques points phares du territoire des Baronnies** est en cours. Elle a pour objectifs de :

- ✓ montrer les usages possibles et services rendus
- ✓ valider les technologies retenues
- ✓ cerner les difficultés et solutions (notamment juridiques)
- ✓ créer un effet d'entraînement sur les autres communes
- ✓ répondre aux urgences (entreprises locales)

La **stratégie de déploiement proposée et la cohérence de la démarche** reposent sur l'expérimentation sur 7 « communes « tests » », où les attentes des entreprises locales sont fortes :

- ✓ la commune de Saint-Auban-sur-l'Ouvèze et le Clos d'Aguzon
- ✓ la commune de Sainte-Euphémie, avec la Société Atek,
- ✓ les communes de Condorcet, des Pilles et Sahune, avec le Mas d'Auge, Africulture et le SDED
- ✓ les chefs lieux de canton de Rémuzat et Séderon

L'expérience de ces communes tests pourra aider à la validation technique, économique et juridique d'un déploiement plus important sur le territoire du SAB, voire montrer les possibilités à une échelle plus large (Drôme, Rhône-Alpes, Préalpes Provençales).

* : voir carte de localisation

2 - Présentation brève du projet et mode de mise en œuvre

- ◆ Les communes tests souhaitent **réaliser une étude de faisabilité, qui déterminera les solutions techniques, financières et juridiques les mieux adaptées à la création et l'exploitation d'un réseau local d'accès à Internet haut débit**

Il s'agira de proposer une solution complète pour le raccordement à Internet à haut débit des différents utilisateurs sur le territoire d'une commune (mairie, école, OTSI, entreprises, population). Ce raccordement pourra se faire par la combinaison des possibilités technologiques dites « alternatives » et disponibles à ce jour, autant pour la desserte principale (arrivée du haut débit dans la commune) que pour sa distribution au sein de chaque commune.

- ◆ **Comme précisé dans le cahier des charges**, cette étude de faisabilité :
 - tiendra compte des besoins et usages à ce jour, mais aussi de l'évolution de ces paramètres à court et moyen termes,
 - fournira le projet technique d'implantation de la desserte à haut débit et de sa distribution sur les différents points identifiés
 - proposera une modélisation juridique en adéquation avec la législation (propriété des infrastructures, responsabilité du matériel, opérateurs, maintenance),
 - évaluera les différents coûts (matériel, installation, fonctionnement) et établira un prévisionnel d'exploitation

- ◆ **Cohérence territoriale de la démarche & déroulement de l'étude**

Le Bureau d'étude travaillera en relation avec le Comité de pilotage, composé des différents porteurs et des référents en matière de TIC (collectivité, financeurs, entreprises, CCI...).

Le calendrier prévisionnel prévoit une intervention étalée sur 60 jours, à compter de la commande. L'échéancier détaillé des actions sera établi lors de la réunion de lancement.



"Avec la force du passé, tous unis et solidaires, construisons l'avenir"

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
DES BARONNIES**

Syndicat d'Aménagement des Baronnies / 17 rue de la Drôme, B.P. 55 - 26170 PONS LES BARONNIES

Tel : 04 75 28 04 08 / Fax : 04 75 28 25 00 / M.él : sa.baronnies@wanadoo.fr

Consultation publique
sur l'analyse des marchés du haut débit
(23 juin – 9 août 2004)

Positionnement du Syndicat d'Aménagement des Baronnie

Préambule

Le Syndicat d'Aménagement des Baronnie réalise actuellement une étude de raccordement au haut-débit de plusieurs communes de la Drome Provençale. Il est appuyé dans ses recherches par la société de conseil Biosfera. La majorité du territoire étant dépourvu de toute fibre optique, ce cabinet a recherché quelles pourraient être les meilleures solutions pour le raccordement à l'Internet à haut-débit.

Il apparaît assez clairement que pour certaines communes, la topologie des lieux ne permet d'utiliser les moyens radios pour diffuser Internet uniquement par de multiples relais coûteux. Par contre ces communes disposent de petits répartiteurs ou même de sous-répartiteurs auxquels l'ensemble des utilisateurs peuvent être connectés.

Aussi, dans le cadre de la Consultation Publique sur l'analyse des marchés du haut-débit, **nous souhaitons que vous introduisiez des éléments permettant le dégroupage des répartiteurs et sous-répartiteurs ruraux. Il faut que ceux-ci puissent être utilisés comme dernier kilomètre pour raccorder la population aux réseaux que mettent en place les collectivités afin de pallier le manque actuel d'offre sur les espaces ruraux.**

Nous souhaitons que cette possibilité technique soit mise à disposition gratuitement. ***Ces répartiteurs concernent, la plupart du temps, moins de 400 lignes et il ne faut pas que les coûts de dégroupages restent alignés sur les prix pratiqués pour les répartiteurs de plusieurs milliers de lignes.***

Le réseau cuivre est aujourd'hui la seule solution technique déployée partout en France. Il permet le haut-débit « 3 services » (Triple-Play en Anglais) sur le premier kilomètre, celui qui part des bâtiments des utilisateurs.

On entend par Haut-Débit « 3 services » un réseau haut-débit qui donne l'accès à internet, téléphonie sur IP et télévision haute définition.

En effet, le réseau cuivre est le seul réseau qui permet une bande passante dédiée, non partagée entre chaque utilisateur et un point central local. Tous les autres réseaux, techniquement déployables immédiatement (radios wifi et BLR ou satellites, CPL), ne disposent pas de la bande passante suffisante pour la dédier à chaque utilisateur, celle-ci étant nécessaire à une diffusion vidéo en parallèle.

La seule technologie pouvant aujourd'hui faire mieux est la fibre optique jusqu'à l'utilisateur, mais son déploiement massif n'est manifestement pas possible dans des délais raisonnables techniquement et commercialement parlant.

A ce jour, l'Autorité de Régulation des Télécommunications devrait pouvoir lever plusieurs freins. Nous espérons que le nouveau contexte légal lui donnera plus de moyens, pour permettre aux projets ruraux d'éclorre localement.

Premier frein : dégroupage des liaisons louées analogiques

La définition du « service universel » prévoit la location de liaisons louées analogiques : il s'agit des liaisons louées les plus simples, car, à l'intérieur de la zone de couverture d'un répartiteur, elles sont constituées d'une paire de cuivre allant de l'extrémité A au répartiteur principal, puis d'une seconde paire de cuivre allant du répartiteur principal à l'extrémité B.

Les 2 paires de cuivre sont directement aboutées au répartiteur principal, ce qui crée une continuité métallique, entre l'extrémité A et l'extrémité B. En branchant des modems SHDSL à chaque extrémité, on

peut créer une liaison symétrique autorisant un débit allant jusqu'à 2,3Mbps par paire, si la portée est suffisante.

Aujourd'hui, France Télécom vend cette liaison 1 200 € de frais initiaux et environ 70 € mensuels sur les portées intéressantes.

Or, dans le cadre du dégroupage, une liaison louée analogique correspond tout simplement à 2 paires de cuivre en dégroupage total, directement aboutées au répartiteur principal, sans besoin de câble de renvoi. Au tarif publié dans l'offre de référence, les frais d'accès pour une liaison louée analogique dégroupée devraient coûter 78,7 € HT, puisque les 2 paires sont dégroupées en une seule opération administrative et avec un seul passage de jarretière, auquel il faudrait ajouter chaque mois 21€ pour 2 paires en dégroupage total.

Aucun obstacle technique ni administratif ne s'oppose à ce service, qui permettrait de créer des réseaux haut débit dans de petits villages, sans aucun autre investissement initial que les modems nécessaires à chaque extrémité. Chaque ligne revient pourtant à 21€ par mois, au lieu de 10,5€ pour une paire. Mais pour du 2,3mbps symétrique, c'est encore intéressant. Cela indique seulement la nécessité d'investir dans un local technique de dégroupage proche du répartiteur principal, avec un câble de renvoi, dès que le nombre de lignes devient suffisant.

Résumé 1 :

L'ART devrait pouvoir rendre explicite le dégroupage d'une liaison louée analogique, solution la plus simple du dégroupage rural.

Second frein : prix du câble de renvoi

Le prix des câbles de renvoi dans les répartiteurs des grandes villes a été fixé par l'ART comme un coût récurrent mensuel par paire, qui n'impose pas d'investissement initial.

Mais pour les installations rurales, la seule solution viable est un câble de renvoi distant, reliant les paires de cuivres des utilisateurs à un local technique construit à proximité du répartiteur principal. Il permet de s'affranchir des autres freins retenus par France Télécom (prix de l'électricité, contraintes non justifiées, contrôle des accès, interdiction de certains matériels...).

Actuellement, en zone rurale,, France Télécom impose un versement initial très important pour les câbles de renvoi distant.

Pour chaque passage du câble dans ses fourreaux souterrains, France Telson facture la pose de nouveaux fourreaux (57€/m), et le percement d'un trou à 8132€.

Enfin, le prix de revient de ce câble de renvoi reste encore inconnu, alors qu'il est crucial pour la viabilité économique d'une installation de dégroupage de village.

Résumé 2 :

L'ART devrait pouvoir se saisir rapidement du prix de pose des câbles de renvoi distants, pour les répartiteurs et les sous-répartiteurs, en faisant publier des prix dépendants simplement de la longueur, récurrents comme dans les villes, et basés sur des prix audités, comme c'est le cas en Espagne ou en Grande-Bretagne. En outre, les longueurs nécessaires dans chaque répartiteur doivent être publiées dans l'offre de référence, comme spécifié dans le règlement européen.

Troisième frein : prix de location de la paire de cuivre.

A 10,5€ par mois, le prix mensuel de la seule paire de cuivre locale, sensé être basé sur le coût de revient, est équivalent au prix de l'abonnement téléphonique, sensé aussi être basé sur le coût de revient de la paire de

Syndicat d'Aménagement des Baronnies / 19 bd A. Briand, BP 35 – 26 170 Buis les Baronnies

Tel : 04 75 28 04 08 / Fax : 04 75 28 25 00 / M.él : sa.baronnies@wanadoo.fr

cuivre locale, mais aussi du réseau national et de tous les matériels téléphoniques. Il y a donc un problème manifeste de cohérence.

Or, dans ce prix mensuel, la paire de cuivre elle-même entre pour une part négligeable. La part la plus importante relève des infrastructures souterraines de génie civil : les fourreaux, dont les plus grandes longueurs sont dans les zones rurales. Ces fourreaux ont été estimés à un prix moyen de construction, comme s'il fallait les refaire, alors que leur durée de vie est très grande. La loi précise en outre qu'elles doivent être partagées pour éviter des travaux trop fréquents sur le domaine public routier.

Par ailleurs, la totalité des fourreaux souterrains de la boucle locale existant à ce jour dans les zones rurales a été financée par les collectivités locales, soit dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, financés par les syndicats d'électricité ou équivalent, soit dans le cadre de voies nouvelles, financées par le maître d'ouvrage. ***Il est donc tout à fait anormal de prendre en compte le prix de ces infrastructures dans le coût des câbles de cuivre.***

A noter aussi que la quasi-totalité des fourreaux souterrains urbains a été cédée gratuitement à France Télécom, lors de sa privatisation.

Résumé 3 :

Rétribuer France Télécom pour des infrastructures reçues à titre gratuit, qui appartiennent maintenant à des collectivités publiques ou qui ont été financées par elles, ***pourrait poser des problèmes pénaux difficiles***. Il serait donc plus judicieux de n'inclure aucune structure de génie civil dans le coût de revient de la paire de cuivre locale, qui devrait alors baisser de manière significative et ouvrir le marché du dégroupage.

Quatrième frein : dégroupage au sous-répartiteur

Avec 12 000 répartiteurs principaux pour 36 000 communes, un répartiteur couvre en moyenne 3 communes. La zone de couverture d'un répartiteur principal peut donc atteindre 7 voire 10 km, ce qui n'est pas du tout acceptable pour les technologies DSL.

Techniquement, si l'objectif économique est bien de désenclaver tous les villages français, il faut donc installer des modems centraux DSL (nommés DSLAM) prêts des sous-répartiteurs.

Aujourd'hui, la possibilité est citée dans l'offre de référence actuelle de France Télécom, mais plusieurs éléments pour la mettre en œuvre manquent :

- la liste des sous-répartiteurs n'est pas publiée, pour raison de confidentialité.
- le prix du câble de renvoi reste inconnu.

Le prix mensuel est quasiment le même que pour la paire de cuivre partant du répartiteur principal, alors que la distance réelle est beaucoup plus faible.

Ainsi, le dégroupage au sous-répartiteur sera indispensable pour déployer les solutions hauts-débit du VDSL, technique la meilleure à déployer aujourd'hui.

Résumé 4 :

L'ART devrait pouvoir se saisir du dégroupage au sous-répartiteur en faisant publier les informations correspondantes (liste, longueur de câble de renvoi, prix du câble de renvoi, prix de la paire de cuivre adaptée à la longueur) ***et en autorisant les techniques ADSL, SHDSL et VDSL nécessaires.***

Cinquième frein : taxe sur les licences et les saisines formelles de l'ART

Grâce aux nouvelles directives européennes, tous les pays ont exempté les petites entreprises de taxe significative, et mis en place une taxe sur le chiffre d'affaire au-delà d'un certain seuil.

En France, il est difficile pour les petites sociétés locales d'entrer sur le marché des communications électroniques. Modifiée fin 2003, la taxe annuelle pour les opérateurs nationaux est passée de 133 000€ à 20 000€. Dans le même temps, **la taxe pour les plus petits opérateurs, à la taille d'une commune, est passée de 4 000€ à 10 000€.**

La directive européenne qui impose une répartition objective, transparente et proportionnée des taxes entre les entreprises du secteur (assortie d'une consultation publique impliquant toutes les parties avant changement de la loi), n'a donc manifestement pas été respectée.

Ainsi, **le droit pour les collectivités**, acquis de haute lutte cet été, de gérer des réseaux de communication électronique, **a été lié à une taxe annuelle de 10 000€, représentant chaque année l'investissement nécessaire pour le dégroupage local d'une commune !**

Résumé 5 :

La France devrait pouvoir se doter d'une taxe sur les licences L33-1, qui ne constitue plus un obstacle à l'entrée sur le marché des PME locales innovantes.

Conclusion

Aujourd'hui, le dégroupage apparaît comme la seule solution adaptée à l'économie rurale.

Néanmoins, il est nécessaire de lever les freins et obstacles constatés, de manière à ne pas pénaliser le développement économique de nos territoires ruraux.